



Ecole privée Notre Dame de CADEROT

Quartier AUTIN – BP 60068
13132 BERRE L'ETANG CEDEX
Tél : 04 42 85 42 82



Madame et / ou Monsieur :

Parents de :

REGLEMENT FINANCIER

Annexe au Contrat de Scolarisation

Contributions, cotisations et prestations

ANNEE 2022/2023

1) Contributions des familles

Le montant de la contribution familiale par enfant est de 620 € pour un élève de l'école maternelle ou de l'école élémentaire. Elle est de 550€ à partir du 2^{ème} enfant.

Le montant mensuel de la contribution par enfant est de :

1 ^{er} enfant	62€
A partir du 2 ^{ème} enfant	55€

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Les modalités de paiement sont établies sur le relevé de frais.

Les familles peuvent régler selon les modalités suivantes :

- Le total de la facture à réception de la facture au mois de septembre, par chèque à l'ordre de l'OGEC.
- Par prélèvement mensuel automatique, début du mois de septembre à juin.
Remplir l'autorisation de prélèvement et joindre impérativement un IBAN.

Impayés : en cas de chèque impayé ou de rejet de prélèvement, les frais bancaires et les frais de recouvrement seront refacturés aux familles.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Avant d'en arriver à de telles solutions, le chef d'établissement pourra éventuellement recevoir les familles qui rencontrent des difficultés financières.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

2) Les droits d'inscription et de réinscription

Pour une première inscription :

- 1^{er} enfant 115 €
- 2^{ème} enfant 65 €
- 3^{ème} et 4^{ème} enfant 55 €

Pour une réinscription :

- 1^{er} enfant 55 €
- A partir du 2^{ème} enfant 40 €

Ces frais sont à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ou la réinscription et sont en partie reversés aux différentes instances de l'enseignement catholique ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

3) Assurance

L'établissement s'engage à assurer tous les élèves (pour les activités scolaires) auprès de la compagnie « MSC Assurance » Vous n'aurez pas à régler cette assurance.

Individuel scolaire accident protège votre enfant partout. Cette assurance ne fait pas double emploi avec votre assurance « multirisque habitation » qui ne couvre que pour les dommages causés à autrui.

4) Prestations scolaires obligatoires

L'école s'engage à fournir le matériel scolaire à chaque enfant scolarisé pour la rentrée 2022/2023.

Tout matériel défectueux devra être remplacé par les familles en cours d'année.

Le montant des fournitures vous sera communiqué fin juin 2022.

5) Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par l'OGEC ECOLE NOTRE DAME DE CADEROT pour toutes les classes, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenant extérieur en théâtre, art etc...) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma, de théâtre ou de cirque etc...). Le montant de « ces extra pédagogiques » est variable selon les activités.

Si une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

6) Demi-pension

- tous les jours : tarif mensuel 62.00 € (4.30 € le repas)
- occasionnellement : tarif du repas 4.80 €
- exceptionnellement : tarif du repas 6 €

La demi-pension est facturée mensuellement, réglable par avance.

Le prix du repas comprend :

- le règlement de la facture de la société de restauration
- les frais à la charge de l'école : frais de personnel, frais de surveillance, produits d'entretien, fournitures et équipements, eau, électricité.

6.1 Règlement de cantine : c. f règlement

7) Garderie-Etude

La garderie du matin de 7h30 à 8h00 sera facturée mensuellement 10 € par élève quelque soit l'heure d'arrivée jusqu'à 8h00 et quelque soit le nombre de jour de fréquentation dans le mois (sauf s'il n'y a eu aucune présence).

L'étude et la garderie du soir de 16h45 à 18h00 seront facturées mensuellement 30 € par élève quelque soit le nombre de jour de fréquentation dans le mois (sauf s'il n'y a eu aucune présence) et quelque soit la durée par jour.

8) Adhésion à l' Association des Parents d'Elèves

Si vous souhaitez adhérer à l'APEL, merci de bien vouloir le préciser ci-dessous, une cotisation de 22 € par chèque sera encaissée en septembre.

- Je souhaite adhérer à l'APEL et je joins mon chèque de 22€ à l'ordre de l'OGEC
- Je ne souhaite pas adhérer à l'APEL

(Lu et approuvé)

A

Le :

Signature(s) des parents :